



DÉCISION 317 / 2025

**PORTANT ACQUISITION AUPRÈS DE MADAME
D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ SIS**

**D'UN TERRAIN GREVÉ
À METZ.**

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000 € »,

VU la délibération en date du 3 juin 2024 par laquelle le Conseil Métropolitain a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Metz Métropole,

VU le Procès-verbal d'arpentage n° 6880 certifié par le service du cadastre le 31 janvier 2025,

VU l'emplacement réservé n° 24-47 prescrit par le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Metz Métropole, grevant la parcelle cadastrée section VB n° 2172 sise 21bis rue de la Corchade à Metz, et dont l'objet est la mise en accessibilité de ladite voirie,

VU le courrier de proposition d'acquisition de Metz Métropole en date du 28 mars 2025, adressé à Madame Marion MATHEY, propriétaire de la parcelle précitée,

VU l'accord formulé par Madame Marion MATHEY par courrier en date du 13 avril 2025,

CONSIDÉRANT que Metz Métropole est compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la totalité de l'emprise faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 24-47 grevant la parcelle cadastrée section VB n° 2172 à Metz appartenant à Madame [redacted], permettrait d'engager des travaux de mise en accessibilité de la rue [redacted] par l'élargissement du trottoir existant, ainsi que la création d'une place de stationnement publique,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'acquiescer auprès de Madame [redacted] cette emprise représentant une superficie de 51 m², à extraire de la parcelle d'assise cadastrée section VB n° 2172 située sur la commune de Metz, au

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer dans le domaine public métropolitain la surface de l'emplacement réservé n° 24-47 (51 m²) grevant la parcelle d'assise susmentionnée,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec Madame [redacted] la prise en charge matérielle et financière par la collectivité des travaux de reconstruction du mur de clôture existant au droit de la nouvelle limite de propriété, telle qu'elle résultera de l'arpentage à intervenir,

DÉCIDONS :

- D'acquérir auprès de Madame [redacted] une emprise foncière, avant arpentage, d'environ 51 m² à extraire de la parcelle cadastrée section VB n° 2172 sise à Metz, au prix de 10.000 € HT,
- D'intégrer dans le domaine public métropolitain, l'emprise foncière précitée,
- De prendre en charge, y compris financièrement, les travaux de reconstruction du mur de clôture existant au droit de la nouvelle limite de propriété, telle qu'elle résultera du document d'arpentage,
- De signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le 02 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa notification.

PLAN DE SITUATION

21BIS RUE DE LA CORCHADE À METZ

EMPRISE À ACQUERIR PAR L'EUROMÉTROPOLE DE METZ



légende

-  Limites cadastrales
-  Parcelle VB/2172
-  Emprise d'environ 51 m² à acquérir par l'EMM

